

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

**23/11/ 2020**

Date d'affichage :

**23/11/2020**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201203-93\_2020-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du jeudi 03 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 03 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents** : Claude GUET – Anne-Marie MARLETTA – Jérémy VINCENT

Claude ALLAIRE est nommé secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°93/2020 : CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET L'ECOLE D'ORCIERES**

La médiathèque municipale est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, des associations ou partenaires extérieurs (crèches, centres de vacances, EHPAD...).

Dans ce cadre, elle est sollicitée par l'école d'Orcières.

Il convient pour cela de conventionner afin de définir l'organisation de ce partenariat et l'utilisation des fonds documentaires de la bibliothèque.

Le Maire fait lecture de la convention.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↪ **D'approuver** la convention de partenariat entre la bibliothèque et l'école d'Orcières
- ↪ **D'autoriser** le Maire à signer la présente convention entre la bibliothèque l'école d'Orcières

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

10 DEC. 2020



# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS

## Convention

Entre la commune de Saint Jean Saint Nicolas représentée par Mme le Maire Josiane Arnoux d'une part,  
et

....., représenté par ..... d'autre part,

est signée la convention suivante :

**Noms des référents autorisés à utiliser le service de la médiathèque pour l'organisme adhérent :**

.....  
.....

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation et l'utilisation des fonds documentaires du service de médiathèque municipale par l'organisme adhérent nommé ci-dessus.

### **Article 2 – Engagement de la commune**

La commune s'engage à accueillir l'organisme adhérent nommé ci-dessus aux jours et horaires fixés avec ce dernier.

Une fois par an et en accord avec l'organisme adhérent, la médiathèque peut intervenir selon ses disponibilités, au sein de la structure adhérente pour une animation particulière : lecture, raconte tapis, ...

La médiathèque peut, sur demande, réserver auprès de la Bibliothèque départementale de prêt des Hautes-Alpes des fonds documentaires spécifiques selon les besoins de l'organisme adhérent. Ces demandes doivent être formulées suffisamment en amont (3 mois) afin de permettre la bonne organisation des réservations.

### **Article 3 – Engagement de l'organisme adhérent**

L'organisme adhérent s'engage à utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence des bibliothécaires aux horaires fixés avec les bibliothécaires.

L'organisme adhérent s'engage à rembourser ou remplacer tout document perdu ou abîmé.

L'organisme adhérent s'engage à respecter les durée de prêt (de 1 à 3 mois selon l'objet), à préciser avec les bibliothécaires.

#### **Article 4 – Les objectifs**

L'objectif est de favoriser l'utilisation par l'organisme adhérent des ressources documentaires mises à leur disposition, ainsi que des vidéos et jeux au sein de la médiathèque.

#### **Article 5 : planning et horaires**

L'accueil se fait lors des heures d'ouverture au public.

Toutefois, selon les demandes, l'accueil pourra exceptionnellement se faire en dehors des heures d'ouverture au public selon les disponibilités des bibliothécaires.

En cas de retard, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure.

#### **Article 6 : adhésion**

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 40 euros, réglable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

#### **Article 7 : prêts**

20 livres pour un mois

5 jeux pour 2 mois

3 DVD pour 15 jours

Dans le cadre des demandes exceptionnelles, la durée du prêt ou le nombre de documents empruntés pourra être modifié.

En cas de réservation d'un document emprunté, la durée de prêt pourra être écourtée.

#### **Article 8 : validité de la convention**

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement.

Fait à Pont du Fossé

Le

Pour .....

M. / Me

Pour la Commune,

Le Maire, Rodolphe PAPET

Pour la médiathèque,

.....